conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 10.06.2022 1.2

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2053-05 A

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: YSG5-U0DP-S00N-HGWN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Résine

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA

Adresse Everslaan 45

3078 Everberg Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41

Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1/800/424.9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les

vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. En cas d'incendie: Utiliser du sable sec.

P370 + P378

une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

méthacrylate de méthyle acide méthacrylique méthacrylate d'octadecyle 2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Adhésifs

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concent
	NoCE		ration
	NoIndex		(% w/w)
	Numéro d'enregistrement		(70 W/W)
méthacrylate de méthyle	80-62-6	Flam. Liq. 2; H225	>= 50 -
-	201-297-1	Skin Irrit. 2; H315	< 70
	607-035-00-6	Skin Sens. 1; H317	
	01-2119452498-28	STOT SE 3; H335	
		(Système respiratoire)	
acide méthacrylique	79-41-4	Acute Tox. 4; H302	>= 5 - <
	201-204-4	Acute Tox. 4; H332	10
	607-088-00-5	Acute Tox. 3; H311	
	01-2119463884-26	Skin Corr. 1A; H314	
		Eye Dam. 1; H318	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

		Date d'impression 16.	10.2023
		STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	
		Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 1 % Skin Corr. 1A; H314 >= 10 % Skin Irrit. 2; H315 1 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 >= 3 % Eye Irrit. 2A; H319 1 - < 3 %	
méthacrylate d'octadecyle	32360-05-7 251-013-5 607-134-00-4 01-2119489777-13	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335	>= 1 - < 10
méthacrylate d'hexadécyle	2495-27-4	>= 10 % Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - <
	219-672-3 607-134-00-4 01-2119489776-15	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique	10
		STOT SE 3; H335 >= 10 %	
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
2,2'-[(4- méthylphényl)imino]biséthanol	3077-12-1 221-359-1 01-2120791684-40	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
E-Caprolactone, oligomers, esters with 2-hydroxyethyl	2548699-72-3 500-310-0	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 10.11.2020 40000010923

Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

methacrylate, phosphate STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

> Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Eau pulvérisée

appropriés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Movens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Précautions individuelles

> Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

l'explosion décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer

l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de

l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas Mesures d'hygiène

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

en commun

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des bases fortes.

Température de stockage

recommandée

: 2-8°C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
méthacrylate de méthyle	80-62-6	TWA	50 ppm	2009/161/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
		STEL	100 ppm	2009/161/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	50 ppm 205 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	s réglementaires co	ntraignantes	
		VLCT (VLE)	100 ppm 410 mg/m3	FR VLE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Information supplémentaire	Valeurs limite	es réglementaires co	ntraignantes	
acide méthacrylique	79-41-4	VME	20 ppm 70 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	es indicatives		
carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	es indicatives		
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (Fumées)	5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	es indicatives		
		VME (Poussière)	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limite	es indicatives		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,2'-[(4- méthylphényl)imino]bi séthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,29 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,47 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,58 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,17 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,16 mg/kg p.c./jour
carbonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	6,36 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,06 mg/m3
acide méthacrylique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	29,6 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	88 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,3 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	6,55 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,55 mg/kg p.c./jour
molybdate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,17 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	11,17 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,33 mg/m3
	Consommateu	Inhalation	Effets systémiques	3,33 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2 Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

	rs			
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4,85 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets systémiques	
Silica, amorphous, fumed, crystfree	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3
oxyde de zinc	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
2,2'-[(4-	Eau douce	0,026 mg/l	
méthylphényl)imino]biséthanol			
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,003 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment d'eau douce	0,121 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sédiment marin	0,012 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
	Sol	0,009 mg/kg	
		poids sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
acide méthacrylique	Eau douce	0,82 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,82 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau douce - intermittent	0,82 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sol	1,2 mg/kg	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		
molybdate de calcium	Eau douce	12,7 mg/l	
	Eau de mer	1,91 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	21,7 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	22600 mg/kg	
	Sédiment marin	1984 mg/kg	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

	Sol	39 mg/kg
oxyde de zinc	Eau douce	20,6 μg/l
	Eau de mer	6,1 μg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 μg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	56,5 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	
	Sol	35,6 mg/kg poids
		sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les

conditions particulières du lieu de travail (contraintes

mécaniques, temps de contact).

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Assurer une ventilation adéquate.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Respirateur avec un demi-masque Type de Filtre recommandé:

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs

organiques

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS:

40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu.

Filtre de type Filtre de type A-P2 (vapeurs organiques, particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur beige

Odeur : type acrylique

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pΗ

Concentration: 500 g/l

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair 10 °C

Méthode: Evalué(e)

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Inflammabilité (solide, gaz)

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même. Pression de vapeur

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 1,03 g/cm3 (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble, non miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammabilité

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de décomposition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Viscosité

Viscosité, dynamique : 32 200 mPa,s (25 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

....

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

dangereux

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 7 900 - 9 400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 29,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.2.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle): > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

acide méthacrylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1 320 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 7,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): 500 - 1 000 mg/kg

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un

contact cutané unique.

méthacrylate d'octadecyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Lapin): > 3 000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

méthacrylate d'hexadécyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Lapin): > 3 000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 959 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OPPTS 870.2500 Résultat : Irritation de la peau

acide méthacrylique:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque de graves brûlures. Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

BPL : oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.11.2020 10.06.2022 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version publice

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

méthacrylate d'octadecyle:

Résultat : Irritation de la peau

méthacrylate d'hexadécyle:

Résultat : Irritation de la peau

oxyde de zinc:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : Autres lignes directrices Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : non

E-Caprolactone, oligomers, esters with 2-hydroxyethyl methacrylate, phosphate:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

acide méthacrylique:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : Test de Draize

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

BPL : non

méthacrylate d'octadecyle:

Résultat : Irritation des yeux

méthacrylate d'hexadécyle:

Résultat : Irritation des yeux

oxyde de zinc:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.11.2020 10.06.2022 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

BPL : non

E-Caprolactone, oligomers, esters with 2-hydroxyethyl methacrylate, phosphate:

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

acide méthacrylique:

Type de Test : Test de Buehler

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

méthacrylate d'octadecyle:

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

méthacrylate d'hexadécyle:

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

oxyde de zinc:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : ou

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

acide méthacrylique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Somatique Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 2 h Dose: 0.4, 1.6, 2.8 and 4 mg/L Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: N'est pas classé en raison de données non

concluantes. BPL: non

Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 6 h

Dose: 0.405, 4.05 and 36.45 mg/L Méthode: OCDE ligne directrice 478

Résultat: négatif

BPL: non

méthacrylate d'octadecyle:

Génotoxicité in vitro : Concentration: .1 - 1200 μg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Concentration: 33 - 5000 ug/plate

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS:

40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Concentration: 14.5 - 2233 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Voie d'application: Oral(e)

Durée d'exposition: 72 h

Dose: 5000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

méthacrylate d'hexadécyle:

Génotoxicité in vitro Concentration: .1 - 1200 ug/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Concentration: 33 - 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Concentration: 14.5 - 2233 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Voie d'application: Oral(e)

Durée d'exposition: 72 h

Dose: 5000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

oxyde de zinc:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

> Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS:

40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

BPL: oui

Type de Test: Test du micronoyau

Activation du métabolisme: sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 15, 30 and 60 mg/kg bw Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: non

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lymphocytes humains

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Cancérogénicité

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Rat, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Oral(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Durée d'exposition : 2 années

Dose : 6, 60, 2000 ppm

Fréquence du traitement : once quotidien NOAEL : 90,3 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

acide méthacrylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 102 weeks Fréquence du traitement : 5 jours / semaine

NOAEL : >= 2,05 Poids corporel mg / kg
Méthode : OCDE ligne directrice 451

Espèce : Souris, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 102 weeks

Dose : ca. 2.05 and 4.1 mg/L Fréquence du traitement : 5 jours / semaine LOAEL : env. 2,05 mg/l

Méthode : OCDE ligne directrice 451

oxyde de zinc:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 1 year

Dose : 1000 and 5000 ppm Zinc

Fréquence du traitement : daily

NOAEL : > 22 000 Poids corporel mg / kg

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Incidences sur le : Espèce: Rat

développement du fœtus Voie d'application: Inhalation Dose: 99, 304, 1178 ppm

Tératogénicité: NOAEC F1: 8 300 mg/m³

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC F1: 8 300 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

acide méthacrylique:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 50, 150, 450 mg/kg/day

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 50 Poids corporel

mg / kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

e la FDS: Date de dernière parution: 10.11.2020

Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Fertilité: NOAEL F1: 400 Poids corporel mg / kg

Symptômes: Perte de poids corporel Méthode: OCDE ligne directrice 416

BPL: oui

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Inhalation Dose: 0, 50, 100, 200 or 300 ppm Durée d'un traitement unique: 14 d

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine Toxicité maternelle générale: NOAEL: 200 ppm Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 300 ppm Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC F1: 300 ppm

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Type de Test: Prénatal

Espèce: Lapin, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 50, 150, 450 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 23 d

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL F1: 450 Poids

corporel mg / kg

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

méthacrylate d'octadecyle:

Effets sur la fertilité :

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: >= 1000 milligramme par kilogramme Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 400 milligramme par kilogramme Fréquence du traitement: 7 jours / semaine Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1 000 Poids corporel

na / ka

Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: Aucune incidence tératogène.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS:

40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 ppm

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

méthacrylate d'hexadécyle:

Effets sur la fertilité

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: >=1000 milligramme par kilogramme Fréquence du traitement: 7 jours / semaine Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le

développement du fœtus

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1 000 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 ppm

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

oxyde de zinc:

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 7.5/15/30 mg/kg bw/day

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 7,5 Poids corporel

mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 15 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Prénatal

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Dose: 0.3/1.5/7.5 mg/m3

Durée d'un traitement unique: 6 h

Toxicité maternelle générale: NOAEC: 1,5 mg/m³ Toxicité pour le développement: NOAEC: 7,5 mg/m³

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2 10.06.2022

Date de révision: Numéro de la FDS:

40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Incidences sur le Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelles développement du fœtus

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 60/200/600 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 15 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 200 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 600 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acide méthacrylique:

: Inhalation Voies d'exposition

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie

3 avec irritation des voies respiratoires.

méthacrylate d'octadecyle:

Voies d'exposition Inhalation

Organes cibles Voies respiratoires

Peut irriter les voies respiratoires. Evaluation

méthacrylate d'hexadécyle:

Voies d'exposition Inhalation

Organes cibles Voies respiratoires

Evaluation Peut irriter les voies respiratoires.

E-Caprolactone, oligomers, esters with 2-hydroxyethyl methacrylate, phosphate:

Voies d'exposition Inhalation

Organes cibles Système respiratoire

Evaluation Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.11.2020 10.06.2022 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 124,1 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (eau potable)

Durée d'exposition : 2 years Nombre d'expositions : daily

Dose : 6, 60, 2000 ppm

acide méthacrylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOEC : 352 - 1232 mg/m3 Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Atmosphère de test : vapeur Durée d'exposition : 90 d Nombre d'expositions : 6 h

Dose : 70/352/1232 mg/m3

Période d'observation : 5 days/week

ultérieure

Méthode : OCDE ligne directrice 413

BPL : ou

méthacrylate d'octadecyle:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1000 mg/kg Voie d'application : Ingestion Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subchronique

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 120 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 2 160 h Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subchronique

méthacrylate d'hexadécyle:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subchronique

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 120 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 2 160 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.11.2020 10.06.2022 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subchronique

oxyde de zinc:

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOEL : 3000 ppm Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 13 Weeks Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subchronique

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Espèce : Rat, mâle

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 13 weeks 6 h Nombre d'expositions : 5 days/week

Dose : 0.3, 1.5 and 4.5 mg/m3 Méthode : OCDE ligne directrice 413

BPL : oui

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEL : 75 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 28 days 6 h
Nombre d'expositions : 5 days/week

Dose : 0, 75, 180, and 360 mg/kg bw/d

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 100 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 d Nombre d'expositions : daily

Dose : 100/300/600/1000 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 407

BPL : ou

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 191 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 79 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la

vie

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50: 69 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 : > 110 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: 37 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

acide méthacrylique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 85 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA OTS 797.1400

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date 1.2 10.0

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 130 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: EPA OTS 797.1300

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 45 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 8,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

270 mg/l

Durée d'exposition: 16,5 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce Méthode: DIN 38 412 Part 8

BPL: oui

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 35 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre)

Type de Test: Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: 53 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

OS: Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

oxyde de zinc:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

: 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 48 mg/l

Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS:

40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorganismes CE50 (boue activée): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

> Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d

acide méthacrylique:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée Concentration: 3 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 86 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

BPL: oui

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 18 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 1,5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

BPL: oui

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Da

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,38

acide méthacrylique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,93 (22 °C)

pH: 2,2

méthacrylate d'hexadécyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 8,64 Méthode: QSAR

BPL: non

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2 (35 °C)

octanol/eau pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS:

40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 1133 ADR UN 1133 RID UN 1133 **IMDG** UN 1133 **IATA** UN 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADHÉSIFS ADN ADR ADHÉSIFS RID ADHÉSIFS IMDG ADHESIVES IATA Adhesives

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 3 **ADR** 3 **RID** 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en : (D/E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de : 364

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de : 353

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : non

l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: 1.2 10.06.2022

Numéro de la FDS: 40000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

: Non applicable

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement

préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 65, 82, 36, 25

Installations classées pour la : 4331

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont

pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.2 10.06.2022 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : Notifié. Seuls les notificateurs sont autorisés à

importer/fabriquer. Contactez votre représentant commercial

Huntsman pour plus d'informations

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente

concernant les substances actives

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.11.2020 10.06.2022 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2009/161/EU : Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION

établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive

2000/39/CE de la Commission

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France (INRS)

2009/161/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou d l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARALDITE® 2053-05 A

Version 1.2

Date de révision: 10.06.2022

Numéro de la FDS: 400000010923

Date de dernière parution: 10.11.2020 Date de la première version publiée:

10.11.2020

Date d'impression 16.10.2023

DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.